Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 261 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013346-0007 - Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national (autoroutes non concédées et routes nationales) sur le territoire du département du Nord. Trafic supérieur à 3 millions de véhicules/ an 1

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Autre N °2013345-0004 - EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 15 - 2013 Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord 8

Autre N °2013345-0005 - EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 16 - 2013 Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord 10

Autre N °2013345-0006 - EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 17 - 2013 Acquisition d'un logiciel de gestion pédagogique Groupement de commandes 12

Décision N °2013345-0003 - EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 14 - 2013 Décision modificative N °1 15

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013336-0014 - Arrêté portant fermeture administrative provisoire d une entreprise 18

Secrétariat général

Arrêté N °2013346-0004 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT
ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA
REGION NORD - PAS- DE- CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 21

Arrêté N °2013346-0006 - Arrêté préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour 2014 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements 24

Arrêté N °2013346-0008 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins (programme n °2- intervention sur le diffus : 9 immeubles) 29

Arrêté N °2013346-0009 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Fives (programme n °2- intervention sur le diffus : 19 immeubles) 35

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2013343-0008 - Autorisation de modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis 42

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013347-0001 - Arrêté modificatif portant nomination du Docteur Hugo DEVRIES, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commisson médicale primaire 47

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2013343-0009 - Département du Nord - Autoroute A25 - Arrêté réglementant le régime de priorité en extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur N °14, dans le sens de circulation Lille vers Dunkerque 50

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013345-0007 - Arrêté portant MODIFICATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai (n ° FINESS 590 785 424) 53

Décision N °2013346-0003 - Décision modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD VILLA SENECTA, à Bavay géré par la
Résidence Villa Sénecta situé(e) rue des remparts 59 570 - BAVAY Finess : 590783262 56

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N °2013346-0005 - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail 61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013346-0007

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 12 Décembre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national (autoroutes non concédées et routes nationales) sur le territoire du département du Nord. Trafic supérieur à 3 millions de véhicules/ an

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Prévention des Pollutions
Protection des Paysages

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national (autoroutes non concédées et routes nationales) sur le territoire du département du Nord.

Trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte de bruit des autoroutes A16 et A25 (entre Quaedrype et Nieppe) et des routes nationales RN49 (entre le contournement Ouest de Maubeuge et la RD 136) et RN225 supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sur le territoire du département du Nord, en date du 8 avril 2009;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des autoroutes non concédées A2 (entre Hordain et Saint-Aybert), A21 (entre Auby et l'autoroute A2), A23 (entre Beuvry-La-Forêt et l'autoroute A2) supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sur le territoire du département du Nord, en date du 19 janvier 2012;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes nationales RN47 (entre Salomé et Illies), RN41 (entre Illies et l'autoroute A25) et de l'autoroute A1 (entre Camphin en

Carembault et Ronchin) supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sur le territoire du département du Nord, en date du 19 janvier 2012;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes nationales RN227 (entre l'échangeur A22/A27 et la jonction de l'autoroute A22), et RN356 (entre l'échangeur A25/A1 et la jonction avec la RD 656) supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sur le territoire du département du Nord, en date du 23 mai 2012;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des autoroutes non concédées A22 (entre Villeneuve d'Ascq et Neuville en Ferrain), A23 (entre Sainghin en Mélantois et Beuvry La Forêt), A25 (entre Lesquin et Camphin en Pévele) supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sur le territoire du département du Nord, en date du 20 juin 2012;

Vu l'avis du Directeur Interdépartemental des routes Nord en date du 14 octobre 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord .

ARRETE

Article 1er – Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons du réseau national suivants:

- Autoroutes non concédées:
  A1: de la limite départementale Nord-Pas de Calais (commune de Camphin en Carembault) à l'échangeur A25-RN356 (commune de Lille).
  A16: de la limite départementale Nord-Pas de Calais (commune de Saint Georges de l'AA) à la limite terrItoriale France-Belgique (commune de Ghyvelde).
  A2: de la fin de l'autoroute concédée A2-SANEF (commune de Hordain) à la limite territoriale France-Belgique (commune de Saint-Aybert).
  A21: de la limite départementale Nord-Pas de calais (commune d'Auby) à l'échangeur A2-A21 (commune de Douchy-les-Mines).
  A22: de la fin de la RN227 (commune de Villeneuve d'Ascq) à la limite territoriale France-Belgique (commune de Neuville en Ferrain).
  A23: de l'échangeur A27-A23 (commune de Sainghin en Melentois) à l'échangeur A2-A23 (commune La Sentinelle).
  A25: de la fin de la RN225 (commune de Quaedypre) à l'échangeur A25-A1-RN356 (commune de Lille).
  A27: de l'échangeur A27-RN227 (commune de Lesquin) à la limite territoriale France-Belgique (commune de Camphin en Pevele).

- Routes nationales:
  RN2: de l'intersection avec la route départementale RD951 (commune d'Avesnes sur Helpe) à la limite territoriale France-Belgique (commune de Bettignies).
  RN225: de l'échangeur A16-RN225 (commune de Dunkerque) à la jonction avec l'autoroute A25 (commune de Quaedypre-Socx).
  RN227: de l'échangeur A27-RN227 (commune de Lesquin) à la jonction avec l'autoroute A22 (commune de Villeneuve d'Ascq);
  RN316 : de l'échangeur A16-RN316 (commune de Craywick) à l'intersection avec les routes départementales RD601-RD301-RD940 (commune de Loon-Plage).
  RN356 : de l'échangeur A1-A25-RN356 (Lille) à l'échangeur A22-RN356 (commune de Marcq en Baroeul).

RN41: de l'intersection de la route départementale RD641 et la route nationale RN47 (commune de Illies) à l'échangeur A25-RN41 (commune de Sequedin).
RN47: de la limite départementale Nord-Pas de Calais (commune de Salomé) à l'intersection avec la route départementale RD641 et la route nationale RN41 (commune de Illies).

supportant un trafic supérieur à 3 millions véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour, sur le territoire du département du Nord.

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte les documents suivants:

7 documents graphiques du bruit au 1/25 000éme listés ci-après:

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement,
- une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68dB(A),
- une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).
- une représentation graphique des évolutions du niveau de bruit en Lden connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (pour la RN225 uniquement au vu des projets programmés)
- une représentation graphique des évolutions du niveau de bruit en Ln connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (pour la RN225 uniquement au vu des projets programmés)

Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

Des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignements et de santé exposés au bruit dans ces zones

Article 3 – Ces documents (cartes de bruit stratégiques, résumé non technique, tableaux de données d'exposition et arrêté préfectoral) sont mis en ligne sur le site Internet Départemental de l'État (IDE):http://www.nord.gouv.fr, rubrique "Politiques-publiques/Environnement" et tenus à disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service Eau Environnement – cellule - Prévention des Pollutions et Protection des Paysages , 62 boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE Cedex.

Article 4 – Les cartes de bruit mentionnées au présent arrêté serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et sont transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie, et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Nord.

Article 5 – Les arrêtés d'approbation des cartes de bruit stratégiques des autoroutes non concédées (A1-A16-A2-A21-A22-A23-A25-A27) et des routes nationales (RN225-RN227-RN356-RN41-RN47-RN49) du 8 avril 2009, du 19 janvier 2012, du 23 mai 2012, et du 20 juin 2012 susvisés sont abrogés.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements concernés, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux maires des communes concernées, dont la liste suit.

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A1

ATTICHES	LA NEUVILLE	SECLIN
AVELIN	LESQUIN	TEMPLEMARS
CAMPHIN EN CAREMBAULT	LEZENNES	VENDEVILLE
CHEMY	LILLE	WAHAGNIES
FACHES-THUMESMIL	PHALENPIN	WATTIGNIES
FRETIN	RONCHIN	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A16

ARMBOUTS-CAPPEL	DUNKERQUE	LOON-PLAGE
BOURBOURG	GHYVELDE	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
CAPPELLE-LA-GRANDE	GRANDE-SYNTHE	SPYCKER
COUDEKERQUE-BRANCHE	LEFFRINCKOUCKE	TETEGHEM
CRAYWICK	LES MOERES	UXEM

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A2

AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	IWUY	QUAROUBLE
BOUCHAIN	LA SENTINELLE	ROUVIGNIES
CRESPIN	LIEU-SAINT-AMAND	SAINT-AYBERT
DENAIN	LOURCHES	SAINT-SAULVE
DOUCHY-LES-MINES	MARLY	SAULTAIN
ESTREUX	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	TRITH-SAINT-LEGER
HAULCHIN	NOYELLES-SUR-SELLE	VALENCIENNES
HERIN	ONNAING	VICQ
HORDAIN	PROUVY	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A21

ABSCON	ERRE	NEUVILLE-SUR-ESCAUT
ANICHE	ESCAUDAIN	PECQUENCOURT
AUBY	FENAIN	RIEULAY
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	FLERS-EN-ESCREBIEUX	ROOST-WARENDIN
DECHY	LALLAING	SIN-LE-NOBLE
DENAIN	LOURCHES	SOMAIN
DOUAI	MARCHIENNES	WAZIERS
DOUCHY-LES-MINES	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A22

BONDUES	MARCQ EN BAROEUL	TOURCOING
CROIX	MOUVAUX	VILLENEUVE D'ASCQ
HALLUIN	NEUVILLE EN FERRAIN	WASQUEHAL
LINSELLES	RONCQ	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A23

AUBRY-DU-HAINAUT
AUCHY LEZ ORCHIES
ANZIN
BEUVRY-LA-FORËT
BOUSIGNIES
BOUVINES
BRILLON
CAPPELLE-EN-PEVELE
CYSOING
ENNEVELIN
HASNON
FRETIN
GENECH
LA SENTINELLE
LANDAS
LESQUIN
LOUVIL
MILLONFOSSE
NOMAIN
ORCHIES
PETITE-FORET
PERRONE EN MELANTOIS
RAISMES
ROSULT
SAMEON
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINGHIN EN MELANTOIS
SARS-ET-ROSIERES
TEMPLEUVE
TRITH-SAINT-LEGER
VALENCIENNES
VILLENEUVE-D'ASCQ

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A25

ARMENTIERES
BAILLEUL
BOIS GRENIER
CAESTRE
CAPINGHEM
EECKE
EMMERIN
ENGLOS
ENNETIERES EN WEPPES
ERQUINGHEM-LE-SEC
ERQUINGHEM-LYS
ESCOBECQUES
FACHES THUMESNIL
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HERZEELE
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
HAUBOURDIN
HOUPLINES
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LAMBERSART
LILLE
LOOS
METEREN
NIEPPE
PRESMECQUES
QUADYPRE
RADINGHEM EN WEPPES
RONCHIN
SANTES
SEQUEDIN
SOCX
STEENVOORDE
STEENWERCK
WEST-CAPPEL
WINNEZEELE
WORMHOUT
WYLDER

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A27

AUSTAING
BAISIEUX
BOUVINES
CAMPHIN EN PEVELE
CHERENG
CYSOING
GRUSON
LESQUIN
LEZENNES
RONCHIN
SAINGHIN EN MELANTOIS
TRESSIN
VILLENEUVE D'ASCQ

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 2

AVESNELLES
AVESNES-SUR-HELPE
BEAUFORT
BAS-LIEU
BERSILLIES
DOURLERS
ECLAIBES
FEIGNIES
FLOURSIES
HAUTMONT
MAIRIEUX
MAUBEUGE
NEUF-MESNIL
SEMOUSIES

BETTIGNIES	LOUVROIL

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 225

ARMBOUTS-CAPPEL	DUNKERQUE	SOCX
BIERNE	GRANDE-SYNTHE	STEENE
CAPPELLE-LA-GRANDE	QUAEDYPRE	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 227

LESQUIN	MONS EN BAROEUL	WASQUEHAL
LEZENNES	VILLENEUVE D'ASCQ	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 316

LOON-PLAGE	CRAYWICK

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationales RN 356

LILLE	MONS EN BAROEUL	WASQUEHAL
MARCQ EN BAROEUL	VILLENEUVE D'ASCQ	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 41

BEAUCAMPS-LIGNY	HERLIES	SEQUEDIN
ENGLOS	ILLIES	WAVRIN
ERQUINGHEM-LE-SEC	SAINGHIN-EN-WEPPES	WICRES
FOURNES-EN-WEPPES	SALOME	
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	SANTES	

Communes concernées par les cartes de bruit stratégiques de la route nationale RN 47

ILLIES	LA BASSEE	SALOME

Fait à Lille, le 12 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Philippe LALART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre n °2013345-0004

signé par
-

le 11 Décembre 2013

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 15 - 2013 Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 27 Novembre 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 19 membres titulaires

Présents :

1er collège : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Monsieur M. Jean Marie DESFOSSEZ suppléant de M. RIQUET , Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT , Monsieur DINARD suppléant de Madame Marie-Christiane de la CONTE .

2ème collège : Madame Cathy LAGODZINSKI ; Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ;

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Laurent DEGALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Patrick ROUSSIES.

Excusés : 1er collège : Monsieur Frank Olivier LACHAUD Sous-préfet ; Madame Geneviève MANNARINO ; Madame Nathalie LORETTE ; Monsieur Serge VANDERHOEVEN . Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Francis ALDEBERT , Madame Marie-Christiane de la CONTE.
2ème collège : Madame Antinéa FERON, Madame Delphine MAZUR, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI.

Délibération N° 15 – 2013
Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord

La Ville de Dunkerque a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2014.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 de la Ville de Dunkerque à partir du 1er janvier 2014.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président de l'EPCC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre n °2013345-0005

signé par
-

le 11 Décembre 2013

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 16 - 2013 Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 27 Novembre 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1er collège : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Monsieur M. Jean Marie DESFOSSEZ suppléant de M. RIQUET, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT, Monsieur DINARD suppléant de Madame Marie-Christiane de la CONTE .

2ème collège : Madame Cathy LAGODZINSKI ; Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ;

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Laurent DEGALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Patrick ROUSSIES.

Excusés : 1er collège : Monsieur Frank Olivier LACHAUD Sous-préfet ; Madame Geneviève MANNARINO ; Madame Nathalie LORETTE ; Monsieur Serge VANDERHOEVEN . Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Francis ALDEBERT , Madame Marie-Christiane de la CONTE.
2ème collège : Madame Antinéa FERON, Madame Delphine MAZUR, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI.

Délibération N° 16 – 2013
Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord

Le Syndicat Mixte Région Numérique a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2014.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à l'affiliation au Cdg59 du Syndicat Mixte Région Numérique à partir du 1er janvier 2014.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président de l'EPCC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre n °2013345-0006

signé par
-

le 11 Décembre 2013

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 17 - 2013 Acquisition d'un logiciel de gestion pédagogique Groupement de commandes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 27 Novembre 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1er collège : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Monsieur M. Jean Marie DESFOSSEZ suppléant de M. RIQUET , Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT , Monsieur DINARD suppléant de Madame Marie-Christiane de la CONTE .

2ème collège : Madame Cathy LAGODZINSKI ; Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ;

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Laurent DEGALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Patrick ROUSSIES.

Excusés
1er collège : Monsieur Frank Olivier LACHAUD Sous-préfet ; Madame Geneviève MANNARINO ; Madame Nathalie LORETTE ; Monsieur Serge VANDERHOEVEN . Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Francis ALDEBERT , Madame Marie-Christiane de la CONTE.
2ème collège : Madame Antinéa FERON, Madame Delphine MAZUR, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI.

Délibération N° 17 – 2013

Acquisition d'un logiciel de gestion pédagogique
Groupement de commandes

Les écoles des Beaux Arts françaises, historiquement gérées en direct par leur collectivité territoriale de rattachement se sont vues dotées majoritairement d'un nouveau statut juridique, devenant Etablissements Publics de Coopération Culturelle impliquant plusieurs partenaires, collectivités territoriales et Etat.

L'organisation de leur scolarité et des cursus sont pilotées au niveau national par les directives du Ministère de la Culture. Les écoles ont donc à ce titre, les mêmes problématiques quel que soit leur nombre d'étudiants, d'enseignants, et leur organisation propre.

Afin d'optimiser et homogénéiser leurs services pédagogiques, les écoles d'art ont décidé de s'associer dans un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion pédagogique .

Ce groupement de commandes doit être formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes qui précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne l'Ecole d'Enseignement Supérieur de Bordeaux comme coordonnateur. Chaque membre du groupement désignera deux représentants de son école qui seront les interlocuteurs du coordonnateur du groupement de commandes et participeront aux comités de suivi.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise l'intégration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes dans le groupement de commandes des écoles d'art en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion pédagogique.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout acte ultérieur relevant de cette convention.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC,

PREFET DU NORD

Décision n °2013345-0003

signé par
-

le 11 Décembre 2013

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Délibération N ° 14 - 2013 Décision modificative N °1

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 27 Novembre 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1er collège : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Danièle FERTE, Monsieur Guy MARCHANT, Madame Sophie DICTUS, Monsieur M. Jean Marie DESFOSSEZ suppléant de M. RIQUET, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT, Monsieur DINARD suppléant de Madame Marie-Christiane de la CONTE .

2ème collège : Madame Cathy LAGODZINSKI ; Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ;

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Laurent DEGALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Patrick ROUSSIES.

Excusés
1er collège : Monsieur Frank Olivier LACHAUD Sous-préfet ; Madame Geneviève MANNARINO ; Madame Nathalie LORETTE ; Monsieur Serge VANDERHOEVEN . Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Francis ALDEBERT , Madame Marie-Christiane de la CONTE.
2ème collège : Madame Antinéa FERON, Madame Delphine MAZUR, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI.

Délibération N° 14 – 2013
Décision modificative N° 1

La présente décision modificative a pour objet :

- La reprise des résultats de l'exercice 2012
- L'ajustement de dépenses et de recettes inscrites au Budget Primitif 2013
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de voter les crédits modificatifs suivants :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT		*INVESTISSEMENT*	
001 déficit d'investissement reporté	67.657,61	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	67.657,61
2051 concessions et droits similaires	19 870,00	**Chapitre 042 (amortissements)**	
2051 concessions et droits similaires	- 2 000,00	2805 amortissement logiciels	3 074,00
2183 matériel de bureau et informatiques	- 2 444,46	28183 amortissement matériel de bureau & Informatiques	2 138,00
2184 mobilier	1 059,87	2813 amortissement construction	362,00
2188 autres immobilisations corporelles	3 384,59	28188 autres immobilisations corporelles	3 158,00
2188 autres immobilisations corporelles	4 332,00	2183 amortissement mobilier, matériel	- 4 400,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	19 870 ,00
Total	**91 859,61**	**Total**	**91 859,61**

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		*FONCTIONNEMENT*	
6218 Autre personnel extérieur	5 400,00		
6413 Personnel non titulaire	15 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	37 116,55
6256 missions	4 000,00		
65738 autres organismes publics	9 514,55	74131 – Subvention Etat projet recherche « Design social »	21 000,00
6816 dotation aux provisions	- 4 400,00		
Chapitre 040			
6811 dotations aux amortissements	8 732,00		
023 Virement à la section d'Investissement	19 870,00		
Total	**58 116,55**	**Total**	**58 116,55**

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0014

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet

Arrêté portant fermeture administrative provisoire d une entreprise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE D UNE ENTREPRISE

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8251-1, L.8272-2 et L.8272-4;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment en son article 24;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les procès-verbaux relevant des infractions de travail illégal N°2013/125 et N°2013/194 des services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières et N°2013/152 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Vu la lettre du 03 octobre 2013 par laquelle le Procureur de la République de Lille, en réponse à la demande du Préfet du Nord, indique que Mme Jianying HUANG, responsable légale de l'entreprise "Sarl Osaka" sise 31 Place des Reignaux à Lille, fait l'objet, suite aux procès-verbaux relevés à son encontre, de deux citations à comparaître devant le tribunal correctionnel de Lille à une date non encore fixée par le greffe;

Vu la lettre du 11 octobre 2013 par laquelle le préfet du Nord invite Mme Jianying HUANG, responsable légale de l'entreprise "Sarl Osaka" sise 31 Place des Reignaux à Lille, à produire ses observations;

Vu la lettre du 16 octobre 2013 par laquelle Mme Jianying HUANG produit ses observations;

Considérant que lors d'un contrôle de l'entreprise "Sarl Osaka" sise 31 Place des Reignaux à Lille effectué les 05 avril 2013 et 15 juin 2013 par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Direction Zonale de la Police aux Frontières et de l'Urssaf du Nord-Pas de Calais, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées;

Considérant que l'entreprise "Sarl osaka" employait trois ressortissants étrangers sans titre, en violation des dispositions de l'article L.8251-1 du code du travail;

Considérant que ces trois salariés se trouvaient en situation de travail dissimulé en violation des dispositions de l'article L.8221-5 du même code;

Considérant qu'au regard du cumul des infractions, de la persistance de celles-ci dans le temps, la répétition et la gravité des faits ne peuvent être contestées;

Considérant que la responsable légale de l'entreprise "Sarl Osaka" a été invitée à présenter ses observations par lettre du 11 octobre 2013 en application de l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Sur proposition de la Direction Zonale de la Police aux Frontières et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise "sarl Osaka", sise 31 place des Reignaux à Lille, est fermée pour une durée de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Les services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

02 DEC. 2013

Dominique BUR

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

* Vous avez la possibilité de former un **recours administratif** dans l**e délai de deux mois suivant la notification:**

1) Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Nord, cabinet du préfet, bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure, 12 rue Jean sans Peur 59039 Lille Cedex.
2) Soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

*Vous avez également la possibilité de former un **recours contentieux devant le juge administratif**. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de Lille.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard **avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013346-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 12 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD - PAS- DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Nord du 25 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : L'organisation du pôle 7 du secrétariat général pour les affaires régionales, fixée au paragraphe III de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, est modifiée comme suit :

« Fonctions support :

- Pôle 7 : Direction administrative et financière
  - Bureau de l'administration générale
  - Bureau de la programmation stratégique et du pilotage budgétaire »

ADRESSE POSTALE : 12-14 Rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.02

Article 2 : L'organisation de la direction des politiques publiques fixée au paragraphe V de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé est modifiée comme suit :

« Direction des politiques publiques
- Mission d'appui au pilotage de la performance
- Bureau des affaires départementales et de suivi des actions de l'Etat
- Bureau de l'animation territoriale interministérielle
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau du courrier
- Service juridique »

Article 3 : L'organisation de la direction des finances, des ressources humaines et des moyens fixée au paragraphe V de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé est modifiée comme suit :

« Direction des finances, des ressources humaines et des moyens
- Service financier
  - Bureau des affaires budgétaires et immobilières
  - Bureau de la dépense

- Service des ressources humaines
  - Bureau des ressources humaines
  - Bureau de l'action sociale

- Service des relations avec les usagers
  - Bureau d'accueil

- Service régional de formation

- Service intérieur

- Coordinateur hygiène et sécurité »

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 2 janvier 2014.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2013

Dominique BUR

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013346-0006

signé par
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint

le 12 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour 2014 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et des Libertés
Publiques

Bureau de la
Réglementation
Générale et Economique

Arrêté Préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour 2014 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et notamment l'article 14,

Vu la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment les articles 101 et 102 modifiant la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955,

Vu le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu l'article R 142-3 du code rural,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région Nord/ Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 par lequel M le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet de la Région Nord/Pas-de-calais, Préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Nord : délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord n° S110 du 4 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet du Nord donne délégation de signature à M Eric AZOULAY en qualité de Secrétaire Général adjoint de la préfecture du nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S241 du 10 octobre 2012,

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse,

Vu l'avis émis par la commission consultative du département du Nord en sa séance du mardi 3 décembre 2013,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est établie comme suit, pour l'année 2014, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

- Dans l'ensemble du département du Nord :

* **La Voix du Nord** - 8 Place du Général de Gaulle - B.P. 549 - 59023 LILLE CEDEX.

* **La Croix du Nord** 33 rue négrier BP 29 59000 LILLE CEDEX.

* **L'Observateur de l'Avesnois** - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX.

* **L'Observateur du Cambrésis** - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX,

* **Le Syndicat Agricole** – 64 Bd de la Liberté BP 643- 59024 LILLE CEDEX,

* **La Gazette Nord Pas-de-Calais** – 7 rue Jacquemars Giélée BP 1380 - 59015 LILLE CEDEX,

* **La Sambre** - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX,

* **L'Indicateur des Flandres** - Rue du Milieu - B.P. 10139 - 59523 HAZEBROUCK CEDEX,

* **Liberté - Hebdo** – 16 bis rue Roger Salengro - B.P. 7004 – 59007 HELLEMMES - LILLE CEDEX,

* **Horizons Nord Pas-de-Calais**- 4 Place Guy Mollet BP 757- 62031 ARRAS Cedex

- Dans l'arrondissement de LILLE :

* **Nord Eclair** – 42 r Gén Sarrail, 59100 ROUBAIX

- Dans l'arrondissement de VALENCIENNES :

* **L'Observateur du Valenciennois** – rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX.

- Dans l'arrondissement d'AVESNES :

* **Le Courrier de Fourmies** – rue Robert Bichet – B.P. n° 1- 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX.1

- Dans l'arrondissement de DOUAI :

* **L'Observateur du Douaisis** – rue Robert Bichet – B.P. n° 1- 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX

- Dans l'arrondissement de DUNKERQUE :

* **Le Journal des Flandres** – 91 Boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX

* **Le Phare Dunkerquois** – 91 Boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX

ARTICLE 2 : Les journaux à caractère professionnel agricole habilités à recevoir les appels de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et leurs décisions de rétrocession des biens préemptés conformément aux dispositions de l'article R 142-3 du code rural sont les suivants :

* **Le Syndicat agricole** - 64 Boulevard de la Liberté - BP 643 - 59024 LILLE CEDEX.

* **Horizon Nord Pas-de-Calais** - 4 place Guy Mollet BP 757-62031 ARRAS CEDEX

ARTICLE 3 : Le prix de la ligne d'annonces est fixé chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Ce prix, qui peut varier selon les départements, tient compte notamment des coûts de publication et tend à limiter progressivement la disparité des tarifs.

L'arrêté ministériel précité peut prévoir un tarif réduit pour certaines catégories d'annonces, notamment pour celles faites par un annonceur bénéficiant de l'aide juridictionnelle ou pour les annonces publiées dans le cadre des procédures collectives. Dans ce dernier cas, la réduction du prix peut être au maximum de 50% par rapport au prix de l'annonce calculé par application du tarif à la ligne.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux remplissant les conditions prévues, est complétée par une insertion dans une base de données numériques centrale, dans les conditions définies par un décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 5 : Les extraits des décisions de justice seront toujours insérés immédiatement à la suite de la rubrique "Publications légales" avant toutes autres insertions de cette catégorie.

Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mars 2012, les journaux et publications s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 7 : En application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mars 2012, toutes infractions aux dispositions de la loi précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le Préfet, après avis de la commission prévue à l'article 2 de la loi du de la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mars 2012, peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.
En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

ARTICLE 8 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé, en outre, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de l'Economie et des Finances et à M. le Procureur Général près la cour d'appel de DOUAI. Les directeurs des journaux intéressés en recevront une notification.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013346-0008

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 12 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins (programme n °2- intervention sur le diffus : 9 immeubles)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins (programme n°2-intervention sur le diffus : 9 immeubles)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logement dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes,

Vu la délibération n° 10 C 0168 du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement « Lille quartiers anciens » à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat (spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu le contrat de concession,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille n° 12 C 0726 du 14 décembre 2012 approuvant le programme n°2 de restauration d'immeubles dans le quartier de Moulins (intervention sur le diffus : 11 immeubles),

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins (programme n°2-intervention sur le diffus : 11 immeubles),

Vu l'erratum fourni par l'expropriant concernant le retrait du périmètre de DUP-travaux de deux immeubles pour lesquels le service communal d'hygiène et de santé a constaté la réalisation des travaux de mise aux normes des logements,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 16 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve rendus par Monsieur Roland IBERT, chef de service de la direction départementale de l'équipement, retraité, commissaire-enquêteur,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins dénommé programme n°2, approuvé par LMCU et porté par la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA, ex société publique locale d'aménagement Lille métropole-amélioration de l'habitat, conformément au plan et à la liste ci-annexés (9 immeubles).

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles concernés.

Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur général de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Moulins, au siège de LMCU sis 1, rue du ballon à Lille et dans les locaux de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA, 5, rue Louis Blanc à Lille ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie en sera adressée :

-à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,

-à la maire de Lille,

-au directeur général de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,

-au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2013
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

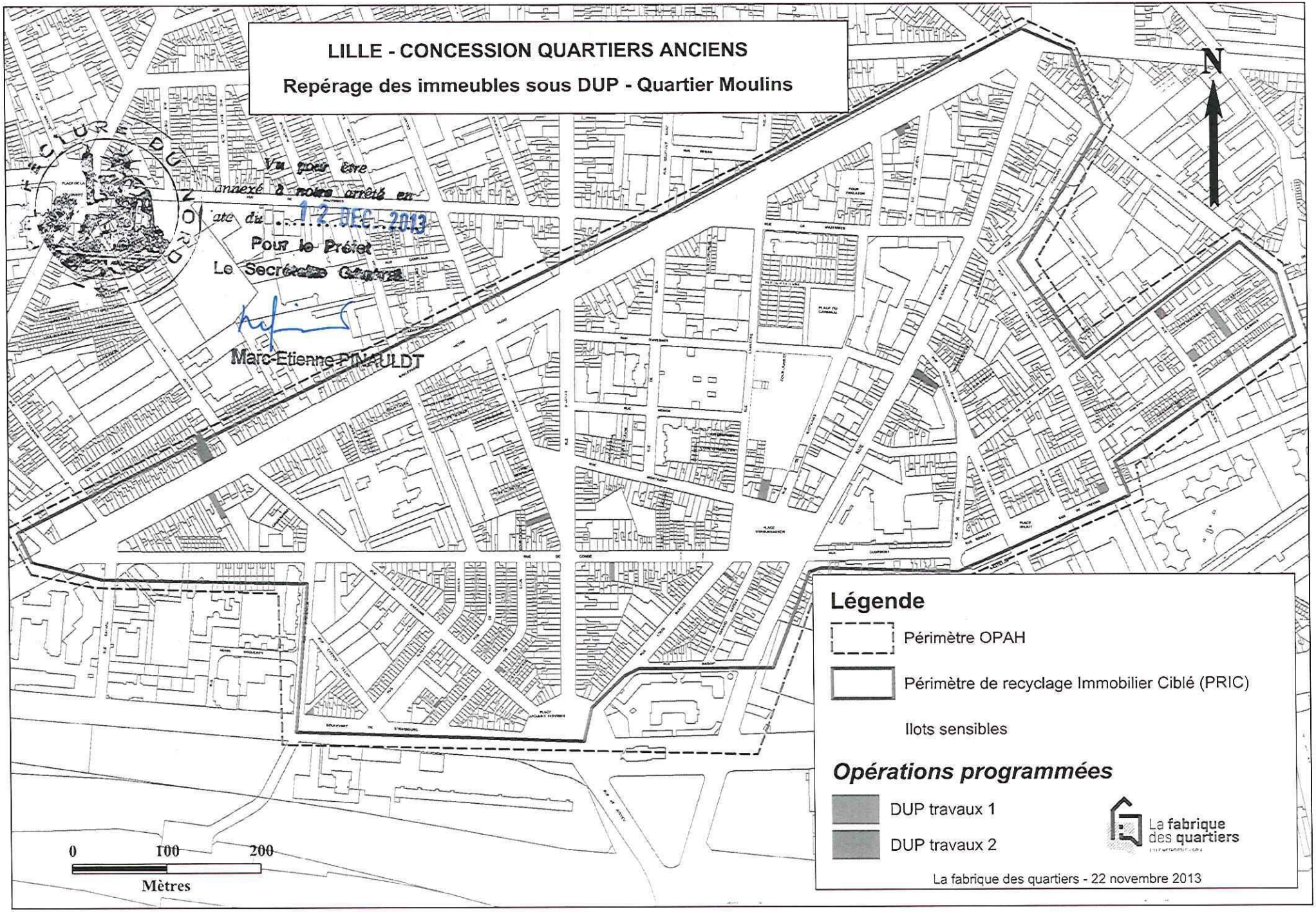
LILLE - CONCESSION QUARTIERS ANCIENS
Repérage des immeubles sous DUP - Quartier Moulins
N
Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 12 DEC. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Marc-Etienne PINAULDT
Légende
Périmètre OPAH
Périmètre de recyclage Immobilier Ciblé (PRIC)
Ilots sensibles
Opérations programmées
DUP travaux 1
DUP travaux 2
La fabrique des quartiers
0
100
200
Mètres
La fabrique des quartiers - 22 novembre 2013

La fabrique des quartiers

III-IMMEUBLES CONCERNES PAR LES TRAVAUX DECLARES D UTILITE PUBLIQUE

III-A REFERENCES CADASTRALES

section cadastrale	numéros de parcelle	contenance cadastrale (m²)	n° voirie	voirie
OX OX	184 185	177m2 57m2	131 133	Rue d'Arras
MR	297	40M2	1 bis	Rue Louis Bergot
MO	220	31M2	11	Cour Saint Louis 3 bis Rue Montesquieu
MO	244	43M2	44	Philippe de Comines
MS	307	33M2	1	Cour Gourdin 89 Boulevard DE Strasbourg
OW OW OW	46 45 242	62M2 47M2 10M2	31 33 33	Boulevard Victor Hugo
MO	162	96M2	78	Plaine
PS	285	213m²	206	Boulevard Victor Hugo
PS	286	106m²	208	Boulevard Victor Hugo

PREFECTURE DU NORD

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 12 DEC. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013346-0009

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 12 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Fives (programme n °2- intervention sur le diffus : 19 immeubles)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Fives (programme n°2-intervention sur le diffus : 19 immeubles)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logement dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes,

Vu la délibération n° 10 C 0168 du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement « Lille quartiers anciens » à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat (spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu le contrat de concession,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille n° 12 C 0725 du 14 décembre 2012 approuvant le programme n°2 de restauration d'immeubles dans le quartier de Fives (intervention sur le diffus) et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique correspondante,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Fives (programme n°2),

Vu l'erratum fourni par l'expropriant concernant le retrait du périmètre de DUP-travaux de certains immeubles,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 16 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendus le 10 novembre 2013 par Monsieur Henri UYTTERHAEGUE, ingénieur principal SNCF, retraité, commissaire-enquêteur,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Fives dénommé programme n°2 approuvé par LMCU et porté par la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA, ex société publique locale d'aménagement Lille métropole-amélioration de l'habitat, conformément au plan et à la liste ci-annexés (19 immeubles).

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles intéressés.

Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur général de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Fives, au siège de LMCU sis 1, rue du ballon à Lille et dans les locaux de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA, 5, rue Louis Blanc à Lille ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie en sera adressée :

-à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,

-à la maire de Lille,

-au directeur général de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,

-au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2013
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

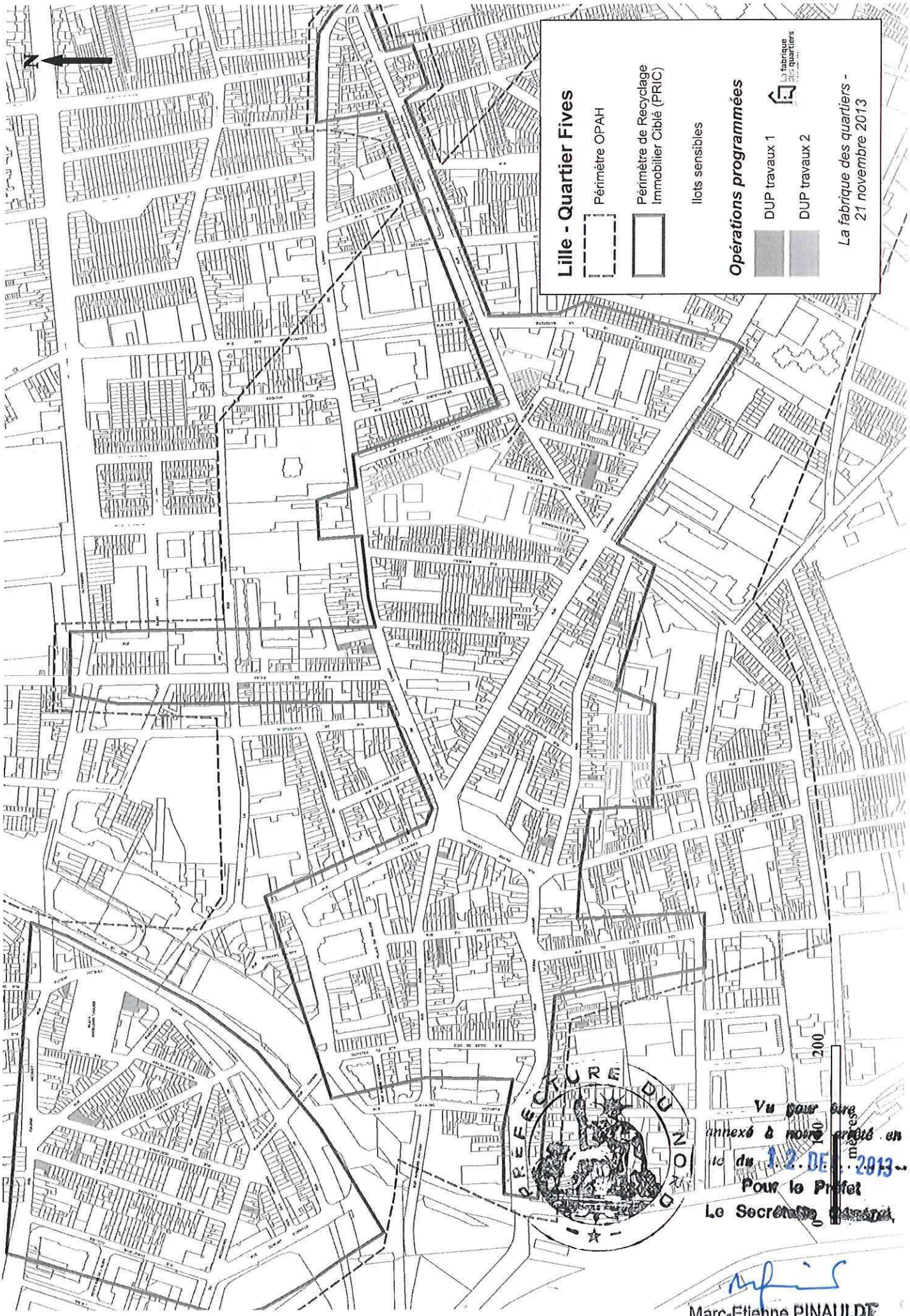
N
Lille - Quartier Fives
Périmètre OPAH
Périmètre de Recyclage Immobilier Ciblé (PRIC)
Ilots sensibles
Opérations programmées
DUP travaux 1
DUP travaux 2
La fabrique des quartiers
La fabrique des quartiers - 21 novembre 2013
200 mètres
PREFECTURE DU NORD
Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 12 DEC 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Marc-Etienne PINAULDT

La fabrique des quartiers

III-IMMEUBLES CONCERNES PAR LES TRAVAUX DECLARES D UTILITE PUBLIQUE

III-A-REFERENCES CADASTRALES

section cadastrale	numéro de parcelle	contenance cadastrale (m²)	n° voirie	voirie
TZ	71	69m2	2	Rue de l'Alcazar
TZ	609	162m2	13	Rue de l'Alcazar
TZ	232	62m2	26	Rue de la Boétie
TZ	433	51m2	27	Rue du Chemin de Fer
TZ	70	119m2	76	Rue Eugène Jacquet
TZ	330	147m2	10	Rue Rabelais
TZ	328	176m2	12	Rue Rabelais
TZ	302	52m2	47	Rue Képler
CD	389	70m2	45	Rue de Lannoy
CD	388	66m2	47	Rue de Lannoy
CH CH CH CH CH	71 72 73 74 75	40m2 60m2 29m2 38m2 37m2	1ter 3 5 5bis 7	Rue Malsence
CM	123	31m2	1	Impasse Obry 32 Rue Malcense
CM	124	31m²	2	Impasse Obry 32 Rue Malcense
CD	84	43m2	31	Rue de Philadelphie
CO	94	197m2	22	Rue du Prieuré
CD	85	51m2	12	Rue Sainte Adegonde

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 12 DEC. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

La fabrique des quartiers

section cadastrale	numéro de parcelle	contenance cadastrale (m²)	n° voirie	voirie
CN	156	41m2	13	Villa Saint Georges 60 rue Pierre Legrand
CN	167	50m2	3	Villa Saint Georges 60 rue Pierre Legrand
CN	166	50m2	4	Villa Saint Georges 60 rue Pierre Legrand

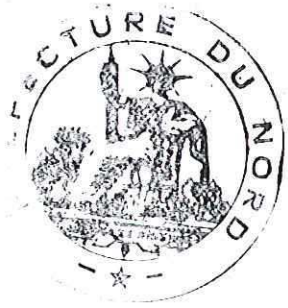

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 12 DEC. 2013.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013343-0008

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 09 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Autorisation de modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis entre la Communauté d'Agglomération du Douaisis, La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté de Communes Cœur de Pévèle et la Communauté de Communes Espace en Pévèle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2002 portant adhésion de la commune de Faumont à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant modification du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis par l'intégration de la commune de Faumont à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis décide de se doter de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (le 28 juin 2013), de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle (le 23 septembre 2013), de la Communauté de Communes Espace en Pévèle (le 9 juillet 2013) et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (18 octobre 2013) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire Général et du Sous-Préfet de DOUAI :

ARRETE :

Article 1er :
Les statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Douaisis sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :
Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Douai et le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Douai,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- M les Présidents des communautés de communes Cœur d'Ostrevent, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU DOUAISIS –

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale du Douaisis a pour objet :

- De diriger les études conduisant à l'élaboration, la modification ou la révision du schéma de cohérence territoriale
- De diriger les études conduisant à l'élaboration et l'approbation des schémas de secteur,
- D'approuver les décisions qui auront été arrêtées et ce dans les conditions fixées par l'article L122-4 du code de l'urbanisme
- L'animation de la démarche d'un plan climat territorial du Grand Douaisis tel que prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable du Scot approuvé le 19 décembre 2007,
- La conduite d'études stratégiques et prospectives sur les thèmes de l'énergie et du climat à l'échelle du territoire du SCOT grand Douaisis,
- Et d'assister, dans le cadre de conventions, les collectivités membres ou leurs communes qui en formulent la demande, dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le syndicat mixte est formé entre quatre collectivités membres :

- La communauté d'agglomération du Douaisis
- La communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- La communauté de communes Cœur de Pévèle
- La communauté de communes Espace en Pévèle

ARTICLE 3 – COMITÉ SYNDICAL : REPRESENTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Le comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

La représentation des membres est assurée par des délégués titulaires et des délégués suppléants. Chaque membre est représenté par un nombre de délégué titulaire égal au nombre de communes qui le compose, selon le principe d'un délégué titulaire par tranche commencée de 10 000 habitants. Chaque membre désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

La représentation des membres au sein du comité syndical est assurée ainsi qu'il suit :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
La communauté d'agglomération du Douaisis – 35 communes	40	40
La communauté de communes Cœur d'Ostrevent – 21 communes	23	23
La communauté de communes Cœur de Pévèle – 2 communes	2	2
La communauté de communes Espace en Pévèle – 7 communes	7	7
Total	72	72

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 4 – BUREAU

Le bureau comprend un président, 8 vice-présidents et 9 délégués issus du comité syndical. Le bureau prépare les décisions du comité syndical.

ARTICLE 5 – BUDGET

Les recettes du syndicat mixte sont issues :

- des participations des collectivités membres, pour moitié au prorata de leur population ; l'autre moitié au prorata du potentiel fiscal
- Des subventions

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical établit et vote un règlement intérieur en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - SIÈGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : 36, rue Pilâtre de Rozier – Parc d'activité de Fort de Scarpe – 59 500 Douai.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 09 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013347-0001

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 13 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté modificatif portant nomination du Docteur Hugo DEVRIES, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commisson médicale primaire

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté modificatif portant nomination du Docteur Hugo DEVRIES, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 221 et R 222,

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points,

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire,

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du 09 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du 25 octobre 2013 portant agrément des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,

Vu le courrier du 30 septembre 2013, du Docteur Hugo DEVRIES, sollicitant sa reconduction en temps que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,

Vu l'avis favorable du 24 septembre 2013 émis par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ordre des Médecins du Nord,

Vu l'avis favorable du 24 octobre 2013 émis par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Hugo DEVRIES, délivrée par un organisme agréé pour la formation initiale et continue des médecins membres des commissions médicales des permis de conduire

Vu le courrier du Docteur Hugo DEVRIES du 05 novembre 2013,

Vu la réunion de travail tenue le 06 décembre 2013 avec le Docteur Hugo DEVRIES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 est modifié comme suit :

Le mandat du Docteur Hugo DEVRIES est reconduit à compter du 1er janvier 2014 et prendra fin le 28 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet de VALENCIENNES, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise et transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise au Docteur Hugo DEVRIES.

Valenciennes, le 13 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES NORD

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes,

Franck-Olivier LACHAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013343-0009

signé par
Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord

le 09 Décembre 2013

Direction interdépartementale des routes Nord

Département du Nord - Autoroute A25 - Arrêté réglementant le régime de priorité en extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur N °14, dans le sens de circulation Lille vers Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Département du Nord – Autoroute A25 – Arrêté réglementant le régime de priorité en extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur N°14, dans le sens de circulation Lille vers Dunkerque

Arrêté n° P 13-08

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le régime de priorité en extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 de l'A25 dans le sens Lille vers Dunkerque,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté, prendront effet lors de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 "Winezeele" de l'A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la RD947. Les usagers pourront s'insérer sur la RD947 après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux type AB4 (STOP)

ARTICLE 3 :

La circulation à contre sens sur la bretelle de sortie est interdite.
Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B1 (sens interdit).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie conforme leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
Mme. la Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest - DIR Nord,
M. le Responsable du District du Littoral - DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic de Lille - DIR Nord,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lille,
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du SAMU du Nord,
M. le Chef du service Transports de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de Villeneuve-d'Ascq,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs.
M. le Maire de Winezeele.

Lille, le 09 DEC. 2013
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013345-0007

signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins

le 11 Décembre 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant MODIFICATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai (n ° FINESS 590 785 424)

Arrêté portant **MODIFICATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2013 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai
(n° FINESS 590 785 424)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2013/51 du 29 avril2013 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au CAEAI de Cambrai;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 18 Juin 2013 ;

Vu l'arrêté du 19 Juin 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2013.

Sur proposition de Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au CAEAI de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète (Internat)	31	441,83 €
Hospitalisation de Jour	50	294,54 €
Traitements des Cures Ambulatoires Autre	92	94,49 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 11 DEC. 2013

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général délégué
chargé de l'offre de soins

Jean-Pierre ROBELET

PREFET DU NORD

Décision n °2013346-0003

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 12 Décembre 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD VILLA SENECTA, à Bavay géré par la Résidence Villa Sénecta situé(e) rue des remparts 59 570 - BAVAY Finess : 590783262

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD VILLA SENECTA,
à Bavay
géré par la Résidence Villa Sénecta situé(e) rue des remparts 59 570 - BAVAY
FINESS : 590783262

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD Villa Sénecta, sis Rue des Remparts à Bavay et géré par la Résidence Villa Sénecta ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2008

Considérant la décision tarifaire en date du 04 novembre 2013 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 12 DEC. 2013

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 04 novembre 2013 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2013 s'élève à 543 529,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 294,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23,60 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 18,68 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 10,13 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2014 s'élèvera à 805 430,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 119,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Villa Sénecta et à l'EHPAD Villa Sénecta.

FAIT A LILLE LE 12 DEC. 2013

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013346-0005

signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale

le 12 Décembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais,

Vu le code du travail, notamment le livre 1er de la huitième partie,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté n°04450347 du 7 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision du 8 octobre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Nord, ressort de la DDTEFP du Nord Valenciennes, applicable au 1er novembre 2009

DECIDE

Article 1er – Le Directeur adjoint du travail et les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont, à compter du 04 novembre 2013, chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Nord Valenciennes :

* Section 41 Maubeuge Est
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80
Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail

* Section 42 Maubeuge Ouest
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.83
Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail

*Section 43 Valenciennes Sud-Est
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail

* Section 44 Valenciennes Sud
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83
Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail

* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest
3,rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98
Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

* Section 46 Valenciennes Est
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73
Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

* Section 47 Valenciennes Nord
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72
Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail

* Section 48 Valenciennes Ouest
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28
Madame HENNART Gaëtane, Inspectrice du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

* L'intérim de Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail de la 41ème section est assuré par :

Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section est assuré par :

Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* L'intérim de Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section est assuré par :

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section est assuré par :

Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section est assuré par :

Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou

d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section

Article 3 L'intérim de Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section est assuré par :

l'Inspecteur du travail, Monsieur Philippe DANDOY, de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail, Madame Isabelle COURCIER, de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Cathy RUANT, de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Stéphanie GLOBEZ, de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Delphine MENARD, de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Camille DUSAUTOIS, de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Gaëtane HENNART, de la 48ème section

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur adjoint du travail et des Inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par :

Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail appui ressources méthodes rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.97.12 et, en l'absence de tout Inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale du Nord Valenciennes, par

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

Article 5 – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2013,

Le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Et par délégation du Directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

Marc PILLOT